

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile, situé sur le territoire de la commune de Roubaix

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'opération de requalification du quartier du Pile, sur le territoire de la commune de Roubaix.

L'enquête se déroulera du lundi 26 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus, **pendant 15 jours consécutifs, en mairie des quartiers Est de Roubaix (siège de l'enquête) – 71 avenue de Verdun – 59100 Roubaix** en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **Monsieur Dominique BOIDIN, retraité**. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences des :

- **Lundi 26 juin 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 1^{er} juillet 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 10 juillet 2023, de 14h00 à 17h00**

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des quartiers Est de Roubaix.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site des registres dématérialisés :
 - Pour les observations relatives à l'enquête DUP : <https://participation.proxiterritoires.fr/nprnu-rqa-quartier-du-pile-dup>
 - Pour les observations relatives à l'enquête parcellaire : <https://participation.proxiterritoires.fr/nprnu-rqa-quartier-du-pile-parcellaire>
- Soit par courriel aux adresses électroniques suivantes :
 - Pour les observations relatives à l'enquête DUP : nprnu-rqa-quartier-du-pile-dup@mail.proxiterritoires.fr
 - Pour les observations relatives à l'enquête parcellaire : nprnu-rqa-quartier-du-pile-parcellaire@mail.proxiterritoires.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie des quartiers Est de Roubaix – A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Projet de requalification du quartier du Pile – 71 avenue de Verdun – 59100 Roubaix ». Toutes les observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Cyril CACHOT – Établissement public foncier Hauts-de-France
Chef de projets opérationnels
Tél : 03-28-07-25-64 – courriel : c.cachot@epf-hdf.fr
594, avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 Euralille

Monsieur Valentin MOUSAIN – Métropole européenne de Lille
Directeur de projet cohésion sociale et urbaine
Tél : 06-29-64-54-14 – courriel : vmousain@lillemetropole.fr
2, boulevard des cités unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie des quartiers Est de Roubaix sera faite par l'expropriant, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notifications auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions de l'article L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités aux articles L311-1 et L311-2 du même code « *sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* ». Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

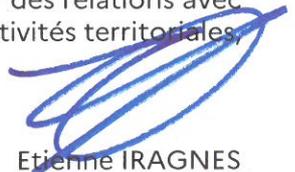
Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord, dans les locaux de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de l'établissement public foncier, en mairie de Roubaix et en mairie des quartiers Est de Roubaix.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le **12 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec
les collectivités territoriales,



Etienne IRAGNES